



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,

VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU la demande présentée par LA SOCIETE PHILARMONIQUE, représentée par Mme RAYMOND-DEVILETTE Flavie (Présidente) - Le Chézeau - 87290 ST AMAND MAGNAZEIX, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser un concert dans le jardin public, le vendredi 19 juin 2026 de 20 h 30 à minuit.

CONSIDERANT que toutes mesures de sécurité doivent être prises pour permettre le bon déroulement de ce concert.

ARRETE

Article 1 : Le concert décrit dans la demande susvisée est autorisé sous réserve du respect des conditions suivantes :

Article 2 : L'autorisation d'occuper le jardin public est donnée dans le cadre de la fête de la musique de 17 h 00 à minuit le vendredi 19 juin 2026.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché par le demandeur conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication.

Article 5 : Toute la signalisation et pré-signalisation réglementaires seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Madame La Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie, et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de La Souterraine, le deux juin deux mille vingt-six.

Destinataires :

- Monsieur Le Maire de La Souterraine,
- Madame la Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,
- Madame RAYMON-DEVILETTE Flavie, Présidente de la Société Philharmonique.

Le Maire,

Pour le maire & les.....

~~Adjoint(s) empêché(s)~~

Et par suppléance

Le..... en tant qu'adjoint




Etienne LEJEUNE

